

Avis publics



ORDONNANCES NUMÉROS 2021-26-059 à 2021-26-064

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 6 décembre 2021, les ordonnances suivantes :

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-059, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-060, permettant de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-061, permettant la fermeture de rue(s) et l'occupation d'espace de stationnement selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-062, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en 2021, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-063, permettant de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en 2021, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);

ORDONNANCE NUMÉRO 2021-26-064, permettant le retrait des places tarifées RE118, RE119 et RE120, situées sur la rue William-Tremblay, côté sud, juste à l'ouest de la rue Augustin-Frigon ainsi que le retrait des places tarifées RG159 et RG160, situées sur la rue André-Laurendeau, côté est, juste au nord de la rue Rachel Est, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 8 décembre 2021.

Arnaud Saint-Laurent
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 8 décembre 2021.

Fait à Montréal, ce 8 décembre 2021.

Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2021-26-059

Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie en 2022

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., c. B-3, article 20)**

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur le site d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022;
 2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites;
 3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022;
 4. L'organisateur d'un événement autorisé en vertu de l'article 3 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
-

2021-26-060

Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie en 2022

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. La vente d'articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que la possibilité de consommer des boissons alcooliques sont exceptionnellement permises sur le site d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
4. L'organisateur d'un événement autorisé en vertu de l'article 2 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, avoir en sa possession l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qu'il devra se procurer préalablement.

2021-26-061

Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie en 2022

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. Il est possible de procéder à la fermeture de rue (s) et à l'occupation d'espace de stationnement exceptionnellement sur le site d'un événement préalablement autorisé par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et les heures des événements autorisés par le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2022.
3. L'organisateur d'un événement autorisé en vertu de l'article 2 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, avoir en sa possession l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social qu'il devra se procurer préalablement.

2021-26-062

Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES
(R.R.V.M., c. B-3, article 20)**

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

2021-26-063

Ordonnance relative à la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète:

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2021, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la *Loi sur les produits alimentaires* (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

ANNEXE A : Demande de dérogations aux règlements municipaux

Pour les événements tenus à partir du 6 décembre 2021 - No de sommaire : 1218954003

A.S. Amplification sonore (*1)		Références aux règlements municipaux concernés																
V.P.A.	Vente de produits alimentaires (*2)	*1	Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;															
V.P.P.	Vente de produits promotionnels (*2)	*2	Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;															
C.V.A.	Consommation et vente d'alcool (*2)	*3	Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;															
F.R.	Fermeture de rue (s) (*3)	*4	Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22;															
V.H.	Véhicule hippomobile (*4)	*5	Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;															
R.C.	Ralentiement de la circulation (*3)	*6	Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.															
URB.	Urbanisme/affichage/bannières au-dessus de la rue (*5)																	
MAR.	Marquage au sol/propreté/mobilier urbain																	
Détails de l'événement	Foule attendue	Date(s) et heures occupation du domaine public	Parc, espace vert ou place publique	Rue (s) et trottoir (s)	A.S. *1	V.P.A. *2	V.P.P. *2	C.V.A. *2	F.R. *3	V.H. *4	R.C. *3	URB. *5	MAR. *6	Commentaires				
Événement : Triathlon d'hiver de la Fondation CHU Ste-Justine Contenu : Événement sportif - Fondation Promoteur : Fondation CHU Ste-Justine Adresse : 500-5757 rue Decelles, Montréal, QC H3S 2C3 Représenté par : Noémie Lachapelle	61 à 100	Date: 25 février 2022 Montage : 7 h à 9 h Événement : 7 h à 19 h Démontage : 19 h à 21 h	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.				
Événement : Candy course 2022 5K Contenu : Événement sportif - Fondation Promoteur : La ligne d'arrivée Adresse : 215-21 rue de la Gare Victoriaville Représenté par : Marina Muncho	2 500	Heures: 7h00 à 17h00 Montage: 7 et 8, 14 et 15 juillet 2022 (8h00 à 18h00) Démontage: 10, 17 juillet 2022 (7h00 à 19h00) Dates: 9, 10,16, 17 juillet 2022	Parc Maisonneuve		Oui	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Non	La réalisation de l'événement est conditionnelle au respect du promoteur aux exigences de la Santé publique en vigueur.				

2021-26-064	Ordonnance relative au retrait des places tarifées RE118 à RE120 situées sur la rue William-Tremblay et des places tarifées RG159 et RG160 situées sur la rue André-Laurendeau
--------------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. Le retrait des places tarifées RE118, RE119 et RE120, situées sur la rue William-Tremblay, côté sud, juste à l'ouest de la rue Augustin-Frigon;
2. Le retrait des places tarifées RG159 et RG160, situées sur la rue André-Laurendeau, côté est, juste au nord de la rue Rachel Est.

Rosemont
La Petite-Patrie

Montréal 

Dossier décisionnel : 1216235008

Édicter une ordonnance selon le règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 15) afin de retirer les places tarifées suivantes RE-118 à RE 120 situées sur la rue William-Tremblay côté sud, juste à l'Ouest de la rue Augustin-Frigon et retirer les places tarifées suivantes RG 159 et RG 160 situées sur la rue André-Laurendeau côté Est, juste au nord de Rachel Est

